



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé  
et de la Sécurité sociale

**Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 266 du 1<sup>er</sup> février 2024 de Monsieur le Député François Bausch.**

1) Madame la Ministre a-t-elle connaissance d'autres listes noires dans un hôpital luxembourgeois ? Dans l'affirmative de quels hôpitaux s'agit-il ?

Le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale a obtenu la confirmation des directions respectives qu'il n'existe pas de listes noires dans d'autres hôpitaux luxembourgeois. Seul le CHL maintient pour un seul patient encore un statut de personne non prise en charge sauf en cas de situation d'urgence vitale.

2) Comment ce refus d'accès se conjugue-t-il au droit à la protection de la santé ainsi qu'à l'accès universel aux soins de santé, pilier du système de santé luxembourgeois ?

Exception faite du cas cité au point 1, il n'existe pas de refus d'accès aux soins de santé dans les hôpitaux luxembourgeois. Si le personnel soignant se trouve face à un patient physiquement ou verbalement agressif, il peut ne pas être en mesure de prodiguer des soins selon les règles de l'art. Dans une telle situation, l'hôpital a l'obligation légale, en tant qu'employeur, d'assurer la sécurité et la santé de ses salariés dans tous les aspects liés au travail et de prendre les mesures nécessaires qui en découlent. Les services d'urgence ont mis en place des procédures d'assistance du personnel concerné en leur permettant de se rabattre sur les services du gardien de l'hôpital par un appel urgent direct.

3) Les hôpitaux en question respectent-ils la législation en ce qu'ils assistent la personne concernée ou leur accompagnant dans la recherche d'un autre prestataire de soins ?

Avec l'exception du cas cité sous le point 1, le cas de figure ne se présente pas. Dès lors qu'il y a refus, une réorientation du patient est proposée.

4) Quelles sont les alternatives si l'hôpital de garde refuse l'admission en cas d'urgence ?

En cas d'urgence vitale aucun patient n'est refusé à l'admission dans les services d'urgences des hôpitaux.

5) Madame la Ministre peut-elle fournir des données concernant le nombre d'interventions aux urgences des hôpitaux de garde à cause de menaces et agressions physiques et verbales graves ?

Les quatre centres hospitaliers nous confirment une augmentation du nombre des agressions physiques et verbales à l'encontre du personnel médical, soignant et administratif travaillant dans les services d'urgences des quatre centres hospitaliers.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé  
et de la Sécurité sociale

6) Les refus d'admission sont-ils documentés ? Dans l'affirmative, Madame la Ministre peut-elle fournir les chiffres y relatifs ?

Dans le cadre du rapport annuel établi par les établissements hospitaliers sur base des dispositions de l'article 25 de la loi modifiée du 8 mars 2018 concernant les établissements hospitaliers et la planification hospitalière, les événements indésirables constatés sont documentés. Une information suffisamment détaillée et comparable n'est toutefois pas disponible encore.

Luxembourg, le 5 mars 2024

La Ministre de la Santé  
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez